
L'entretien professionnel obligatoire

L'accord National Interprofessionnel du 13 décembre 2013 et la Loi du 5 mars 2014 ont renforcé les obligations en matière d'entretien professionnel. Voici ce que vous devez retenir :

Quelle que soit la taille de l'entreprise, chaque salarié va avoir droit, tous les deux ans, à un entretien professionnel avec son employeur, consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Cet entretien devra également être proposé systématiquement après :

- un congé de maternité, un congé parental d'éducation, un congé de soutien familial, un congé d'adoption, un congé sabbatique, une période de mobilité volontaire sécurisée ;
- une période d'activité à temps partiel ;
- un arrêt maladie longue durée ;
- un mandat syndical.

Notez-le :

Cet entretien remplace et unifie plusieurs bilans et entretiens obligatoires suite à un congé ou une longue absence ainsi que le bilan d'étape professionnel qui devait être fait à partir de 45 ans.

L'employeur doit informer le salarié de ce droit lors de l'embauche.

Attention :

Cet entretien ne doit pas porter sur l'évaluation du travail du salarié et se distingue donc des entretiens annuels d'évaluation.

Au bout de 6 ans de présence, cet entretien permet de faire un état des lieux récapitulatifs du parcours professionnel du salarié dans l'entreprise permettant notamment de vérifier que le salarié a :

- bien bénéficié d'un entretien professionnel tous les 2 ans ;
- suivi au moins une action de formation ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle ;
- acquis des éléments de certification par la formation ou la validation des acquis de l'expérience.

Attention :

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le salarié qui n'aura pas bénéficié d'au moins 2 de ces 3 dernières mesures ni des entretiens professionnels au cours des 6 dernières années verra son compte personnel de formation abondé dans des conditions définies par décret. L'abondement sera ainsi de 100 heures (130 heures pour un salarié à temps partiel). L'entreprise devra verser à l'organisme paritaire qui collecte sa participation au titre de la formation continue une somme forfaitaire correspondant à ces heures.

L'entretien professionnel comme l'état des lieux récapitulatifs doit faire l'objet d'un document écrit dont une copie est remise au salarié.

Pour vous aider pratiquement à aborder l'entretien professionnel, OPCALIM a mis en place, sur son site Internet (www.opcalim.org) des outils performants :

Sur la page d'accueil, dans le pavé « REFORME », cliquez sur : [e-Pro, Kit Entretien professionnel](#)

Vous y trouverez :

[Un guide de l'entretien professionnel](#)

[Un modèle d'entretien professionnel et son mode d'emploi](#)



La Boulangerie-Pâtisserie, partenaire de la Journée Mondiale du Cacao et du Chocolat

Lors de sa réunion du 25 mars, le Bureau de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie a donné son accord à l'Académie Française du Chocolat pour associer l'organisation professionnelle à la Journée Mondiale du Chocolat et du Cacao qui sera célébrée le 1^{er} octobre 2015.

Née en 2010, en connivence, le 1^{er} Octobre, avec « Cocoa Day », la Journée Mondiale du Cacao et du Chocolat, initiée par l'Académie Française du Chocolat et de la Confiserie, va connaître sa sixième édition, en 2015.

L'idée première est d'associer le chocolat et le cacao, dans la même journée, du fait de l'indissoluble alliance qui unit les destins de la culture du cacao à la fabrication du chocolat. Cela conduit à un intérêt commun, l'un ne pouvant aller sans l'autre.

A travers cette alliance, l'important est d'assurer l'avenir des plantations de cacao et la garantie du développement de la chocolaterie.

La réussite de l'entreprise est maintenant de faire connaître l'existence de la « Journée Mondiale du Cacao et du Chocolat » « World Cocoa and Chocolate Day » à tous les organismes et entreprises qui travaillent, sur la planète, dans les secteurs du cacao et du chocolat.

Deux cent quarante sièges sociaux des organisations de planteurs et des leaders professionnels du chocolat, appartenant à 49 pays, vont recevoir l'information et le visuel de l'affiche illustrant l'alliance d'un chocolatier et d'un planteur de cacao.

Vous avez une activité avec le chocolat dans votre boulangerie-pâtisserie ? « Emparez-vous de l'idée ! ».
